Rente ou capital?

La question de la forme de versement privilégiée de la fortune de prévoyance revêt non seulement une grande importance, mais dépend également d'une foule de facteurs d'influence. La situation personnelle, notamment la situation financière individuelle, est tout aussi décisive que le cadre juridique. Dans notre planification patrimoniale, nous vous aidons à prendre cette décision centrale, en tenant compte des principaux avantages et inconvénients.

Une décision centrale – la forme de versement optimale de la fortune de prévoyance
La question de la forme de versement privilégiée de la fortune de prévoyance est l'un des points centraux de la planification de la retraite. Étant donné que cette décision influe durablement non seulement sur la situation financière, mais aussi sur la situation en termes de revenu, il est primordial de l'étudier de manière approfondie. Quels sont les facteurs qui influencent la décision? Quels sont les avantages et inconvénients des deux variantes?

Facteurs d'influence – situation personnelle et cadre juridique
La situation personnelle compte parmi les principaux facteurs d'influence. Ainsi, une excellente santé et une espérance de vie élevée plaident clairement en faveur du versement d'une rente. La situation familiale, le désir d'avoir une influence sur les placements en capitaux ou le besoin de revenus réguliers sont d'autres aspects à prendre en compte et à prioriser individuellement. De même, le contexte financier, qui tient compte d'autres valeurs patrimoniales éventuellement disponibles telles que les immeubles, les participations, etc., joue un rôle important. Ainsi, le versement d'un capital pose comme préalable une situation financière très confortable afin que les moyens ne soient pas épuisés trop tôt. Étant donné que chaque année de vie supplémentaire entraîne également une augmentation des frais cumulés liés au coût de la vie, la longévité est, dans ce contexte, un risque financier. Les représentations schématiques montrent, sur le mode graphique, les différences des deux variantes.

En résumé, les personnes vivant beaucoup plus longtemps que ce que laissent présumer les statistiques profiteront davantage, sur le plan financier, d'une solution de rente.

Mis à part la situation personnelle, il faut tenir compte du cadre juridique et réglementaire. Outre les lois en vigueur, les règlements des prestations des caisses de pension revêtent une portée centrale. Il convient tout particulièrement de noter, à cet égard, les restrictions au versement de capital ou les délais de demande de versement d'un capital.

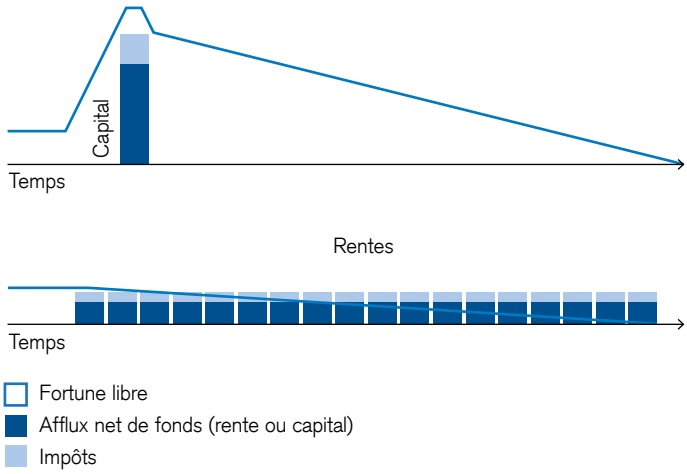

Le contexte fiscal doit également entrer en ligne de compte dans l'examen global. Ainsi, le versement d'un capital est imposé à un taux réduit au moment du versement, tandis que les versements de rente récurrents sont soumis à l'impôt sur le revenu ordinaire. Étant donné que d'autres facteurs, en particulier l'espérance de vie et la situation financière personnelle, ont une

Source: Credit Suisse, sauf mention contraire.

bien plus grande influence sur la décision, l'examen des arguments fiscaux ne saurait avoir une pondération trop forte.
Enfin, il faut tenir compte de la composante psychologique. En cas de versement d'un capital et des placements correspondants, et selon la stratégie soigneusement choisie, la fortune de placement est susceptible de subir de fortes fluctuations de valeur. En outre, il existe bien sûr des opportunités de rendement supplémentaires. La solution de la rente peut apporter une tranquillité d'esprit aux personnes plutôt portées sur la sécurité et les revenus réguliers.

Comparaison

	Versement d'une rente LPP	Versement de capital
Revenus	Réguliers, jusqu'à la fin de la vie, dépendent du taux de conversion	Irréguliers, selon le rendement des placements
Décisions de placement	Prises par l'institution de prévoyance	Prises individuellement
Flexibilité	Aucune flexibilité	Disponibilité flexible
Utilisation du capital	Systématique	Selon les besoins
Décès (possibilité de reprise dans l'héritage)	Prestation éventuellement réduite (rente de conjoint), pas de prestation pour les survivants non mariés	Le capital résiduel entre dans la succession
Fiscalité	Imposition de la rente à 100%	Imposition unique au barème de prévoyance (différences d'un canton à l'autre), produits des placements imposables

Versement d'une rente – avantages et inconvénients

Lorsqu'on opte pour la variante rente, on peut s'attendre à des versements réguliers, une vie durant, et ce sans qu'il soit nécessaire de s'occuper de placements en capitaux. En outre, une rente de conjoint à vie est possible dans certains cas pour les bénéficiaires de rente mariés.

La situation financière de la caisse de pension doit être prise en compte, vu que les décisions de placement ne sont pas prises par l'assuré lui-même et que les versements de rentes ne sont pas organisés par ses soins. En tant que prestataire, la caisse de pension joue, le cas échéant aux côtés d'une compagnie d'assurance, un rôle important. Elle est responsable des versements réguliers ainsi que d'éventuels paiements compensatoires de la hausse du coût de la vie ou de paiements spéciaux uniques.

Versement d'un capital – avantages et inconvénients

Lorsque la fortune de prévoyance est versée sous forme de capital, les décisions de placement peuvent être prises par l'assuré. D'où la possibilité d'investir le capital de vieillesse selon ses besoins, de prendre en compte sa propension au risque personnelle et de saisir ses propres opportunités de rendement. De plus, la flexibilité lors de l'utilisation du capital est élevée. Sous la forme d'une utilisation de la fortune ciblée, l'argent épargné peut être utilisé de façon personnalisée. Un capital résiduel éventuel est repris dans l'héritage.

Une prudence particulière est de mise car cet argent doit suffire jusqu'à la fin de la vie. En conséquence, les risques de placements doivent être limités. L'utilisation de la fortune réalisée de manière ciblée et, le cas échéant, avec retenue.

Avantages personnels et décision

Il n'y a pas de réponse toute faite à la question de la meilleure solution. Il n'est pas obligatoire d'opter à 100% pour l'une ou l'autre variante. Vous pouvez également choisir une solution mixte portant sur le versement partiel du capital et de la rente, qui connaît aujourd'hui un engouement croissant. Par exemple, il peut arriver que la partie sous forme de rente soit perçue en plus de la rente AVS et d'autres revenus fixes afin de couvrir les dépenses de base. La partie résiduelle peut être perçue sous forme de capital pour ainsi créer une certaine marge de manœuvre financière.

Suite à l'analyse des facteurs d'influence et compte tenu des avantages et des inconvénients, la décision peut être prise sur une base fondée et intégrant les priorités et avantages personnels. Un éventuel retrait de capital doit être communiqué à la caisse de pension longtemps à l'avance (souvent plusieurs années).

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé.
Appelez-nous au 0844 200 111*

Informations complémentaires sur notre site:
credit-suisse.com/planificationfinanciere

* Les communications téléphoniques peuvent être enregistrées.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA
Case postale 100
CH-8070 Zurich
credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse https://www.credit-suisse.com. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e- mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.
Copyright © 2022 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.

SMMI 3 4192 06.2022